

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AOÛT 1919.

Projet de loi concernant le Gouvernement des territoires rattachés
à la Belgique par le Traité de Versailles (1).

RAPPORT

FAIT PAR MM. MÉLOT ET FERON

AU NOM DES SECTIONS CENTRALES ET DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, RÉUNIES (2).

MESSIEURS,

Aucune critique n'a été formulée au sujet du projet déposé par le Gouvernement. La Commission l'a adopté à l'unanimité.

Les Rapporteurs,

A. MÉLOT.
MAURICE FERON.

Le Président,

P. POULLET.

(1) Projet de loi, n° 280.

(2) La Commission permanente des Affaires étrangères est composée de MM. POULLET, *président*, BUISSET, CARTON DE WIART, DESTRÉE, DE WOUTERS D'OPLINTER, FERON, HANSENS, HELLEPUTTE, HUBIN, IMPERIALI, JANSON, MÉLOT, SEGERS, TERWAGNE, TROCLET, VAN CLEEMPUTTE et WOESTE.

Les Sections centrales étaient composées de MM. POULLET, *président*, TIBBAUT, GOLENYAUX, BEGEREM, VAN HOEGAERDEN, NEUJEAN et MECHELYNCK (pour le projet de loi, n° 203); de MM. POULLET, *président*, TIBBAUT, VERMEERSCH, BEGEREM, VAN HOEGAERDEN, NEUJEAN et MECHELYNCK (pour le projet de loi, n° 204).